

LA - CÉGÈTE

LE SYNDICAT CGT DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

syndicat-cgt-bureau@univ-amu.fr — Tel: 04.13.55.11.66



LÀ ÇA BOUGE !

Le 5 octobre, tous unis pour nos droits

Les organisations syndicales CGT- FO – FSU – Solidaires – FIDL – MNL – UNEF – UNL réunies le 30 août appellent à la mobilisation de l'ensemble des travailleur-ses du secteur privé et public, et la jeunesse, le mardi 5 octobre 2021.

La précarité est en forte hausse, et malgré une opposition unanime, la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage reste d'actualité.

Le retour de la réforme des retraites que nous avons combattue et empêchée revient à l'ordre du jour. Gouvernement et patronat veulent imposer de nouveaux reculs sur les retraites.

Le chômage partiel a provoqué la plupart du temps des baisses de rémunération importantes.

Trop de salarié.es, notamment les travailleurs-ses particulièrement exposé.es et dits de « 2ème ligne », maintenu.es à de bas salaires ne voient aujourd'hui aucune perspective d'amélioration.

Les agent-es de la fonction publique attendent toujours et depuis des années des mesures salariales à la hauteur de la perte de leur pouvoir d'achat.

Les jeunes ont vu l'investissement dans les aides directes baisser ces dernières années. Le dernier recul en date étant la suppression du repas à 1 euro pour toutes et tous, dont nos organisations réclament le rétablissement.

L'objectif de la CGT est de donner les moyens aux organisations de préparer de façon active et très concrète la journée de mobilisation unitaire interprofessionnelle nationale du 5 octobre pour que la participation des salariés y soit la plus massive possible.

Nos organisations exigent :

L'augmentation des salaires, l'abandon définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage, un vrai travail avec un vrai salaire pour toutes et tous et l'égalité professionnelle femmes/hommes ; la conditionnalité des aides publiques selon des normes sociales et environnementales permettant de préserver et de créer des emplois ; du démantèlement et des privatisations dans les services publics et la fonction publique et le renforcement de leurs moyens ; Le rétablissement de tous les droits et libertés pour la jeunesse comme pour le monde du travail.

Nous affirmons l'urgence d'augmenter le SMIC et les grilles de classifications, le point d'indice de la fonction publique, les pensions, les minima sociaux et les bourses d'études.

Nous appelons les femmes et les hommes de toutes les professions, les jeunes, les retraité.es à se mobiliser, le 5 octobre, par la grève et les manifestations, pour obtenir de meilleurs salaires, pour leurs emplois et leurs droits et une meilleure protection sociale.

Une rentrée universitaire placée sous le signe du mensonge et de l'impréparation

Dans la novlangue de la Ministre Vidal et dans le monde merveilleux des communicants de l'ESR, tout va pour le mieux pour l'université française : on met à l'honneur certaines universités qui figurent dans le classement de Shanghai, on crée des établissements expérimentaux aux forceps (Lille, Nantes, Montpellier...), pour mieux restructurer, pour que « les grenouilles se fassent plus grosses que les bœufs »... C'est imposé sans se préoccuper du vécu des personnels et de la parole de leurs représentant-es.

« En même temps », notre chère ministre annonce, en juillet 2021, la création de 34 000 places supplémentaires pour les étudiant-es à la rentrée de septembre. Or, le manque de postes en enseignant-es et BIATSS est criant : il l'était avant la crise sanitaire, il l'est encore plus maintenant, alors que la rentrée est censée se faire à 100 % en présentiel et que le nombre d'étudiant-es augmente par dizaine de milliers chaque année.

Avec quels moyens en postes ou budget, voulez-vous, Madame la Ministre, que nous fassions face à cette ouverture exceptionnelle de 34 000 places ? Aucun ! En fait de « places », vous nous offrez royalement des strapontins ! Bref, Mme Vidal, vous vous moquez des personnels et des étudiant-es. Et non, Mme Vidal, l'hybridation, au-delà de la problématique des clusters, ne peut pas être la solution au manque de personnels ! Quoi que vous disiez, l'enseignement à distance ne doit pas être pérennisé ni généralisé, sous prétexte qu'il fait baisser les coûts de la formation.

La réalité est bien différente de vos annonces : sans postes, sans moyens supplémentaires, la rentrée va s'effectuer dans des conditions très difficiles. Comme par le passé, notre employeur annonce ses décisions, se désengage de la charge de les exécuter, comme de trouver les moyens nécessaires à leur réalisation.

Le cadre sanitaire contraint de cette rentrée

Pour la seconde fois, la rentrée universitaire aura lieu sous les auspices de la pandémie mondiale de Covid ; pour la seconde fois, gouvernement et ministère pataugent dans une complète impréparation et refusent obstinément d'accorder les moyens supplémentaires indispensables aux personnels pour préparer cette rentrée : nouveaux locaux, rénovation et maintenance, nettoyage et hygiène des salles, aération et purificateurs d'air, capteurs CO2 et suivi de la qualité de l'air, lieux et espaces de restauration... Tout ce que refuse à instruire la circulaire ministérielle de rentrée parue le 5 août, en plein dans les vacances ! Le sous-investissement chronique dont souffre notre secteur aggrave encore la situation. C'est pourquoi la reprise à 100 % de la jauge, nécessaire après les 18 mois passés dans le chaos de la crise, ne pourra pas se tenir avec la sérénité requise. Il est pourtant hors de question de retrouver les amphis bondés et surpeuplés de 2019 !

S'y ajoutent les incertitudes et le stress liés au passé sanitaire et à l'obligation vaccinale pour certains collègues (services de médecine, établissements accueillant du public comme le musée ou le CNAM...), annoncés subitement par le Président Macron, au cœur de l'été, après avoir dit le contraire le 29 avril dernier. Les services de médecine du travail à l'université sont pourtant déjà débordés, au détriment du travail de terrain.

Les salaires et conditions de travail

Le Ministère, au lieu d'assumer ses responsabilités face à la crise, a préféré poursuivre son programme de destruction, avec l'application de la LPR : les attaques contre le statut (« chaires de professeurs juniors » ou CPJ, CDI de mission scientifique, remise en cause du CNU), et le développement des financements sur

projets (ANR) vont accroître encore la précarité dans l'ESR – déjà 37 % de contractuels officiellement. Pour la CGT FERC Sup, il faut appliquer le principe de la Fonction publique : tous les personnels sur emploi permanent doivent être fonctionnaires !

Alors que le gouvernement gèle encore le point d'indice (-18 % de perte de pouvoir d'achat depuis 2000), le RIPEC (prime au mérite qui vient d'être mise en place pour les EC) et le RIFSEEP (pour les BIATSS), individualisent les rémunérations, « explosent » les collectifs de travail, participent à la baisse du niveau des retraites.

En temps normal, le manque de postes, la concurrence entre collègues et la précarité endémique fragilisent le service public et rendent bien souvent les conditions de travail difficiles. Les vagues de fusions d'établissements et de regroupement ont également éprouvé les collègues. Enfin, avec le travail à distance, imposé ou souvent sans moyen, et l'enseignement hybride ou à distance, la crise sanitaire a dégradé les collectifs de travail, mis à mal les conditions de travail des salarié-es et d'études pour les étudiant-es.

Se réunir, agir tous ensemble !

La CGT FERC SUP propose aux personnels et aux syndicats de faire de la rentrée et du mois de septembre un moment fort de mobilisation sur le terrain.

- Organiser des AG et/ou des Heures d'Information Syndicale afin de faire le point
 - sur les conditions de rentrée et les modalités d'actions : manque de postes, de moyens, amphis bondés : utiliser le registre de santé et sécurité au travail (SST) pour tracer toutes les carences de l'employeur : masques, gel, postes...
 - sur les moyens de contrer la mise en place de la LPR : motions de refus des CPJ et CDI de mission, liens avec les élus dans les conseils...
- Veiller à l'activité réelle des CHSCT : l'instance doit être réunie dès les premiers jours de septembre et les représentant-es des personnels doivent se saisir de tous les droits à leur disposition (droit d'alerte, enquête, accompagnement du droit de retrait...).
- En AG et en CHSCT, veillons à porter des revendications concrètes : accès gratuit et facilité aux tests et à la vaccination sur les campus, délivrance automatique d'ASA pour les parents d'enfants cas contact (qu'ils soient vaccinés ou pas), acquisition de capteurs de CO2 et de purificateurs d'air, respect de la jauge du retour en présentiel à 100 % (et pas plus), organisation d'une restauration collective pour toutes et tous dans le respect des consignes sanitaires.
- Faire converger la mobilisation : la crise sanitaire n'est pas seulement liée au virus, mais à l'état catastrophique des services publics : les fermetures de lits d'hôpitaux continuent ! Créons des mobilisations communes avec d'autres secteurs.

Plus généralement, la CGT FERC SUP porte les revendications suivantes :

- Rattrapage et revalorisation du point d'indice, gelé depuis des années. Dans l'immédiat : +400€ pour toutes et tous.
- la création de postes de personnels (avec statut de fonctionnaires) en nombre suffisant pour le développement de l'enseignement supérieur, et assurer des conditions de travail décentes aux collègues (au moins 60.000 postes sont nécessaires).
- l'arrêt des contre-réformes sur les retraites.
- l'abrogation de la LPR et de la loi de transformation de la Fonction publique (défense des CHS-CT et des CAP).



GIPA Garantie Individuelle du Pouvoir d'achat 2021

Une indemnité pour «compenser» la perte de pouvoir d'achat

Afin de compenser une perte de pouvoir d'achat, les fonctionnaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité appelée « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (Gipa). Cette disposition a été prolongée jusqu'en 2021. Un arrêté paru au Journal officiel le 12 août 2021 détermine les éléments de calcul à prendre en compte pour la mise en œuvre de la garantie en 2021.

Pour bénéficier de cette garantie, l'évolution du traitement brut doit être inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans. Pour la mise en œuvre de la garantie en 2021, les périodes de référence à prendre en compte dans la formule de calcul sont du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Pour la période de référence fixée du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020, le taux de l'inflation et les valeurs annuelles du point à prendre en compte sont les suivants :

- taux de l'inflation : +3,78 % ;
- valeur moyenne du point en 2016 : 55,7302 €
- valeur moyenne du point en 2020 : 56,2323 €.

Par exemple, pour un agent à temps complet ayant l'indice majoré 514 au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2020, la Gipa au titre de 2021 sera de 824,72 €. Le calcul est le suivant :

$$\text{TBA 2016} = 514 \times 55,7302 = 28\,645,32 \text{ €}$$

$$\text{TBA 2020} = 514 \times 56,2323 = 28\,903,40 \text{ €}$$

$$\text{Gipa 2021} = 28\,645,32 \times (1 + 3,78 \%) - 28\,903,40 = 824,72 \text{ €}$$

Pour la CGT, LA GIPA : DU SAUPOUDRAGE ET DES MIETTES

- Face à la flambée des prix, la réponse du ministre de la Fonction Publique a été d'instaurer en 2008 une indemnité dite GIPA qui concerne une minorité des fonctionnaires : du SAUPOUDRAGE ...
- La CGT dénonce toujours aussi fermement cette indemnité et continue elle, de revendiquer :
 - La revalorisation du point d'indice, mesure qui touche l'ensemble des personnels
 - Une revalorisation qui permet de compenser intégralement le niveau de l'inflation
 - Un rattrapage total correspondant à la perte de pouvoir d'achat subie depuis l'année 2000.
- Sont exclus de la détermination du montant de la garantie l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents.
- Ainsi avec la GIPA, le faible nombre d'agents bénéficiaires est très loin d'atteindre le niveau de rattrapage revendiqué à juste titre par la CGT

[Télécharger l'arrêté du 23 juillet 2021](#)

[Télécharger le simulateur gipa 2021](#)



Ouvrage

Je vous écris de l'usine

Jean-Pierre Levaray

LIBERTALIA

268 pages

EAN : 9782918059769

Pendant dix ans (2005-2015), chaque mois, Jean-Pierre Levaray a animé la chronique « Je vous écris de l'usine » dans le mensuel CQFD. Il a raconté les heures et malheurs de la classe ouvrière, sa classe. Les luttes et les espoirs, les joies et les peines, les travers et la résignation, parfois. Ce texte vient d'en bas. Il en a le goût et l'odeur. Ode à l'écriture prolétarienne.

« La véritable histoire des ouvriers ne peut être mieux racontée que par les ouvriers eux-mêmes. Pour écrire sur l'usine, il faut la vivre de l'intérieur, la renifler avec ses tripes. Jean-Pierre Levaray trouve les mots justes pour raconter son quotidien. Il est l'un des millions de cette usine d'engrais chimiques, située à Grand Quevilly, près de Rouen, filiale de Total jusqu'en 2014, classée Seveso 2, seuil haut. »



Le Compte Personnel de Formation : de quoi parle-t-on ?

Depuis 2015, toute personne salariée, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée, conjoint-e collaborateur-trice ou en recherche d'emploi a un compte personnel de formation (CPF) dès l'âge de 16 ans jusqu'à sa retraite. Ce compte est inclus dans le compte personnel d'activité.

Pour ouvrir son CPF, se connecter au site www.moncompteactivite.gouv.fr se munir de son numéro d'assuré-e social-e.

Attention il ne vous reste que jusqu'au 30 juin 2021 pour l'activer et ne pas perdre les droits acquis au titre du DIF jusqu'en 2014. C'est à vous de l'activer, pour éviter des abus d'utilisation par votre employeur-se !

Les droits restent acquis même en cas de changement d'entreprise ou de perte d'emploi. Pour toutes les salarié-es, les droits acquis au titre du CPF sont donc transférables et disponibles aussi longtemps qu'ils ne sont pas utilisés à l'exception de certains cas particuliers : disponibilité, congé maladie, congé

parental, retraite ou congé formation.

Le CPF est destiné à financer des formations devant permettre une évolution professionnelle. Son utilisation doit relever de la seule initiative du ou de la salarié-e et ne peut être imposée par l'entreprise. La formation peut se faire sur le temps de travail, avec accord de l'employeur-se, ou hors temps de travail. Attention à ne pas vous faire gruger par votre employeur-se qui pourrait vous demander d'utiliser vos droits pour des formations « obligatoires » qui sont de sa responsabilité dès lors que vous êtes salarié-es de l'entreprise.

Le CPF devait constituer un progrès avec plus d'heures et une transférabilité totale tout au long de la vie active, mais son financement a conduit rapidement à une mise en concurrence avec les autres droits individuels des salarié-es. Sa monétisation avec la loi de 2018 « Liberté de choisir son avenir professionnel » associée à une utilisation sans intermédiaire (avec

son smartphone par exemple !) se révèle être une liberté illusoire qui permet une fois de plus au gouvernement de réduire les droits des travailleur-ses et le développement de la formation professionnelle hors temps de travail.

La formation professionnelle continue et l'éducation permanente doivent être accessibles à toutes et à tous, quels que soient l'âge, le sexe, le niveau d'études, la période de la vie, l'emploi occupé et la taille de l'entreprise. Cela implique un certain nombre de revendications dont celle portée par l'ensemble de la CGT, d'un nouveau statut du/de la travailleur-se, garantissant à chacune et chacun des droits individuels garantis collectivement pour permettre à chaque actif-ive, de la sortie du système scolaire à la fin de sa carrière professionnelle, de disposer d'un certain nombre de droits cumulatifs, progressifs, transférables d'une entreprise à l'autre et opposables à tout-e employeur-se.



En bref...

Élections du conseil d'institut de l'IUT d'AMU

La direction de l'IUT semble très avare de communication.

Malgré l'existence d'un service com, elle n'a pas jugé utile d'avertir les personnels et les étudiant-es de la tenue prochaine des élections pour le renouvellement du conseil d'institut.

Peut-être ce mail s'est-il perdu avec celui de «bonne rentrée» que toutes et tous sont en droit d'attendre d'une direction qui se dit à l'écoute et bienveillante ?

Nos listes CGT FERC-Sup sont ouvertes aux collègues voulant redonner du sens à leur mission et renouer avec des pratiques de travail démocratiques et sereines.

Le premier versement du «forfait télétravail» aux agents publics.

Un projet de décret et un projet d'arrêté créant l'allocation forfaitaire pour les agents publics en télétravail et en précisant le montant ont été transmis aux organisations syndicales fin juillet puis signé par toutes. Ces textes doivent entrer en application au 1er septembre 2021.

Cette indemnisation sera de 2,5 euros par jour, dans la limite de 220 euros par an. Le premier versement interviendra au 1er trimestre 2022 pour les jours télétravaillés à compter du 1er septembre 2021.